

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril, dix-huit heures, à la salle communale « La Sixtine », le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Danièle CARTERON, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET et Véronique FONTAINE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : -

Carole CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Assistait également : Angélique ASSIER, secrétaire de mairie

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 avril 2021

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2 – Remplacement de Madame Claudine MORAND GOY dans ses fonctions de conseillère communautaire

Ce point n'appelle aucune prise de délibération. Il s'agit d'une information concernant le remplacement de Madame Claudine MORAND GOY en tant que conseillère communautaire. Le suppléant sur la liste pour les élections au conseil communautaire étant, conformément aux règles applicables lors de la constitution de la liste, un homme (en la personne de Monsieur Jean-Paul BARNIER), il ne peut la remplacer. En effet, l'article L273-10 du Code électoral prévoit le remplacement par une personne de même sexe. En cas d'impossibilité « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. » Dans le cas présent, il s'agit de Madame Yvette FAVRE-LORRAINE qui fait part au conseil municipal de son souhait de ne pas siéger au Conseil communautaire et donc de démissionner. La suivante sur la liste est Madame Corinne BESCHE qui fait également part de sa volonté de ne pas occuper les fonctions de conseillère communautaire. La personne suivante est Madame Danièle CARTERON qui accepte de devenir conseillère communautaire à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

3 – Modification des commissions municipales (D2021-21)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la démission de Madame Claudine MORAND GOY, l'installation de Madame Véronique FONTAINE en tant que conseillère municipale et l'élection de Madame Danièle CARTERON au poste de premier maire adjoint, il convient de revoir la composition, ainsi que la dénomination, des commissions municipales qui ont été créées par délibération en date du 23 juillet 2020. Il est également rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est également précisé que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose de :

- supprimer la commission « Animation et jeunesse », qui sera intégrée à la commission « Structures touristiques et sportives » et prendra le nom de « Structures touristiques et sportives – Jeunesse »,
- d'ajouter le thème mobilité à la commission « Voirie – Réseaux – Signalétique »,
- de modifier le nom de la commission « Vie touristique et culturelle » en « Vie locale et touristique – Bibliothèque »).

Il propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT décidant également à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu la délibération n°D2020-45 du 23 juillet 2020,

- Adopte les onze commissions municipales qui suivent,
- Désigne au sein des onze commissions municipales les membres suivants :

1. Administration générale – Finances – Ressources humaines :

Rapporteur : M. Didier LATHUILLE, maire
Membres : Danièle CARTERON, première adjointe
Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint
Cécile BASTARD-ROSSET, conseillère municipale
Corinne BESCHE, conseillère municipale
Carole CLEMENT, conseillère municipale

2. Voirie – Réseaux – Signalétique – Mobilité :

Rapporteur : Danièle CARTERON, première adjointe
Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint
Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Olivier DUREZ, conseiller municipal
Dominique MASSON, conseiller municipal
Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal délégué

3. Bâtiments – Cimetière :

Rapporteur : André FAVRE-LORRAINE, quatrième adjoint
Membres : Danièle CARTERON, première adjointe
Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Carole CLEMENT, conseillère municipale
Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal délégué

4. Vie locale et touristique - Bibliothèque :

Rapporteur : Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe
Membres : Corinne BESCHE, conseillère municipale
Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Véronique FONTAINE, conseillère municipale
Joanny ROCHET, conseiller municipal

5. Urbanisme – Aménagement du territoire :

Rapporteur : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint
Membres : Danièle CARTERON, première adjointe
André FAVRE-LORRAINE, quatrième adjoint
Béatrice COLLOMB-CLERC, conseillère municipale
Olivier DUREZ, conseiller municipal
Dominique MASSON, conseiller municipal
Joanny ROCHET, conseiller municipal
Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal délégué

6. Scolaire – Cantine – Petite enfance :

Rapporteur : Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Membres : Cécile BASTARD-ROSSET, conseillère municipale
Corinne BESCHE, conseillère municipale
Carole CLEMENT, conseillère municipale
Véronique FONTAINE, conseillère municipale

7. Environnement – Agriculture – Forêts – Fleurissement – Décoration :

Rapporteur : Olivier DUREZ, conseiller municipal
Membres : André FAVRE-LORRAINE, quatrième adjoint
Corinne BESCHE, conseillère municipale
Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Carole CLEMENT, conseillère municipale
Véronique FONTAINE, conseillère municipale
Joanny ROCHET, conseiller municipal

8. Sécurité – Secours – Accessibilité :

Rapporteur : Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal délégué
Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint
Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Béatrice COLLOMB-CLERC, conseillère municipale

9. Structures touristiques et sportives – Jeunesse :

Rapporteur : Joanny ROCHET, conseiller municipal
Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint
Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe
Cécile BASTARD-ROSSET, conseillère municipale
Corinne BESCHE, conseillère municipale
Christophe BLANCHET-NICOUD, conseiller municipal
Carole CLEMENT, conseillère municipale
Olivier DUREZ, conseiller municipal
Dominique MASSON, conseiller municipal
Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal délégué

10. Marchés :

Rapporteur : Jean-Luc VINDRET, conseiller municipal délégué
Membres : Jean-Paul BARNIER, deuxième adjoint
Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe
Corinne BESCHE, conseillère municipale
Véronique FONTAINE, conseillère municipale

11. Communication :

Rapporteur : Danièle CARTERON, première adjointe
Membres : Yvette FAVRE-LORRAINE, troisième adjointe
Olivier DUREZ, conseiller municipal
Joanny ROCHET, conseiller municipal

4 – Désignation d'un administrateur auprès de la SPL « O des Aravis » (D2021-22)

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Saint-Jean-de-Sixt est actionnaire de la SPL « O des Aravis ». Suite à la démission de Madame Claudine MORAND GOY, il convient de nommer un nouvel administrateur représentant la commune au sein de cette Société Publique Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants,

Vu la délibération n°D2020-48 en date du 23 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rappelant que les autres représentants, à savoir Messieurs Didier LATHUILLE, Jean-Paul BARNIER et André FAVRE-LORRAINE restent inchangés, désigne en qualité de représentant au conseil d'administration de la SPL « O des Aravis » : Madame Danièle CARTERON.

5 – Désignation de deux délégués auprès du SIEVT (D2021-23)

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément aux statuts du SIEVT (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), les communes adhérentes du syndicat ont dû élire, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, deux délégués titulaires afin qu'ils siègent au comité syndical. Madame Claudine MORAND GOY, démissionnaire, et Monsieur Didier LATHUILLE ne souhaitant plus représenter la commune de Saint Jean de Sixt auprès du SIEVT, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires.

Vu la délibération n°D2020-49 en date du 23 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Claudine MORAND GOY de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale par courrier en date du 26 mars 2021,

Considérant le courrier de Monsieur Didier LATHUILLE en date du 28 avril 2021 et adressé à Monsieur le Président du SIEVT l'informant de son souhait de ne plus représenter la commune de Saint Jean de Sixt au SIEVT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne en qualité de délégués titulaires auprès du SIEVT : Monsieur Dominique MASSON et Monsieur Jean-Luc VINDRET.

6 – Désignation d'un délégué auprès du SE2A (D2021-24)

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Saint-Jean-de-Sixt est membre du SE2A (Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis) et a nommé, par délibération en date du 23 juillet 2020, 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour la représenter. Madame Claudine MORAND GOY faisant partie des délégués titulaires, il convient de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-6 et suivants,

Vu la délibération n°D2020-50 en date du 23 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rappelant que Messieurs Didier LATHUILLE et Jean-Paul BARNIER demeurent des représentants titulaires et Messieurs André FAVRE-LORRAINE et Dominique MASSON des représentant suppléants au comité syndical du SE2A, désigne en qualité de représentant titulaire au comité syndical du SE2A : Monsieur Jean-Luc VINDRET (qui était représentant suppléant) et désigne en qualité de représentante suppléante au comité syndical du SE2A : Madame Yvette FAVRE-LORRAINE.

7 – Désignation d'un membre pour la commission appel d'offres (D2021-25)

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Il est rappelé que le conseil doit, pour une commune de moins de 3500 habitants, élire 3 membres titulaires en plus du maire, président de la commission, et de 3 suppléants.

Vu la délibération n°D2020-44 en date du 23 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Claudine MORAND GOY de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale par courrier en date du 26 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rappelant que Monsieur Jean-Paul BARNIER et Monsieur André FAVRE-LORRAINE demeurent des membres titulaires et que Monsieur Jean-Luc VINDRET, Madame Cécile BASTARD-ROSSET et Monsieur Dominique MASSON des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, procède à l'unanimité à un vote à main levée, et nomme en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres : Madame Danièle CARTERON.

8 – Désignation d'un représentant auprès de l'association des communes forestières (D2021-26)

Afin de favoriser les échanges entre la commune et diverses associations, Monsieur le maire rappelle au conseil que des représentants ont été désignés auprès de plusieurs associations.

Vu la délibération n°D2020-52 en date du 23 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Claudine MORAND GOY de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale par courrier en date du 26 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rappelant que Monsieur Olivier DUREZ demeure un des deux représentant de Saint Jean de Sixt auprès de l'association des

communes forestières, désigne en qualité de seconde représentante auprès de l'association des communes forestières : Madame Carole CLEMENT.

9 – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien (D2021-27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement à réaliser dans le secteur La Ruaz Centre-village et notamment la création d'un nouvel accès en sens unique.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec le conseil départemental afin de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le département et la commune pour la création de ce nouvel accès en sens unique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de ladite convention qui précise notamment :

- la description de l'opération d'aménagement : création d'un nouvel accès public en sens unique sur la RD 909 sous forme de carrefour tourne à gauche avec mise en place d'îlots directionnels et d'une largeur de chaussée entre bordures de 3,50 mètres, l'élargissement de la RD, l'aménagement de trottoir et l'aménagement d'une traversée piétonne sur un plateau traversant dans le prolongement de la place publique,
- que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires seront effectuées par la commune,
- que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la commune à l'exception du coût hors taxes des revêtements de chaussée pris en charge à 50% par le département,
- que la commune, maître d'ouvrage, tiendra informé le département du déroulement des différentes phases de l'opération,
- que les ouvrages seront mis à disposition du département après réception des travaux.

Ainsi entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien (D2021-28)

Madame Yvette FAVRE-LORRAINE, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le dispositif d'aide mis en place dans le cadre du plan de soutien à la lecture publique 2015/2022 pour les communes de moins de 15 000 habitants ayant signé une convention avec Savoie-Biblio. Elle rappelle que la commune de Saint Jean de Sixt a signé cette convention et que par conséquent une demande de subvention auprès de Savoie-Biblio pour l'informatisation et les services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque (classée de type 3) peut être faite.

Le montant des acquisitions prévisionnelles est de 611,67 € HT pour l'achat d'un ordinateur, d'un écran et d'une imprimante et de 1 388 € HT pour l'acquisition d'un logiciel (avec la formation, la maintenance, la sauvegarde, la scanette et des étiquettes code barre).

Le taux d'aide est de 30 % dans la limite de 3 000 €.

Ainsi entendu l'exposé de Madame Yvette FAVRE-LORRAINE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de demande de subvention, autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de Savoie-Biblio et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

11 – Questions diverses

-

En l'absence de questions diverses, le conseil municipal prend fin à 20h10.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 27 mai 2021

Saint-Jean-de-Sixt, le 03 mai 2021

La secrétaire de séance,
Carole CLEMENT



Le maire,
Didier LATHUILLE

